Publié le 8 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°23-AT-0147
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE POUZAUGES (D2752) et RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 28/11/2023 émise par ESTP demeurant 53 rue de la Libération 85590 LES EPESSES représentée par Monsieur Hervé PALLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/12/2023 au 10/12/2023 ROUTE DE POUZAUGES (D2752) et RUE DE LA PROMENADE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) (D2752),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 10/12/2023, pendant la durée effective des travaux, ROUTE DE POUZAUGES (D2752), de l'IMPASSE DE LA SAGESSE jusqu'à l'IMPASSE DU BOIS et RUE DE LA PROMENADE (D2752), de la RUE DES CHATAIGNERS jusqu'à l'IMPASSE DE LA SAGESSE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ESTP.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 03/12/2023
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

ANNEXES:
Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Rue des Chênes
Rue de l'École
Village d'enfants
Les Pitites Frimousses
Sainte-Anne
Rue Sainte-Anne
La Boulangère Ma l'Époque
Rue de la Folie
D 26
Rue des Bruyères
Rue des Landes
Impasse des Lierres
Rue des Merisiers
D 2752
Rue de l'Aubépine
Rue des Châtaigniers
Rue du Parc
Impasse du Bois
Saint-Michel-Mont-Mercure
16
12
9
11
13
14
20
15
17
22
19
24
21
26
28
25
30
32
31
33